



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

051. -2023 - « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » - Abondement de la CCAM par convention avec la Région Occitanie et les communes concernées

Monsieur le Président fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers pâtisseries de la Communauté de communes Les Avant-Monts, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie.

Il précise que ce constat a conduit la Région Occitanie à mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel en allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers de la Région. Les modalités figurent dans le règlement du dispositif adopté par délibération de la

Commission permanente du 9 Février 2023 notifiée le 27 Février 2023 à la Communauté de communes Les Avant-Monts.

Il ajoute que le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

Enfin, il ajoute que l'aide d'urgence de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'Etat lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettra pas de sauver les artisans boulangers pâtisseries les plus impactés du territoire.

La commission économie s'est réunie le 19 janvier dernier pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au dispositif exceptionnel régional et de proposer aux communes concernées de compléter cette participation du bloc communal. Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le premier semestre.

En conséquence, afin de maintenir ces commerces essentiels, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'abondement au dispositif exceptionnel régional dont le montant maximum de l'aide sera de :

- 2000 € quand la commune a choisi de fixer son montant maximum à 1000 €,
- 4000 € quand la commune a choisi de fixer son montant maximum à 2000 €.

Cette délibération s'accompagne d'une convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le bloc communal composé de la Communauté de communes les Avant-Monts et des communes concernées et d'un règlement du dispositif qui permettent de définir les modalités dans les détails.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'abondement au dispositif exceptionnel régional pour les artisans boulangers et son inscription budgétaire pour l'exercice 2023
- APPROUVE l'association des communes concernées par le dispositif au sein du bloc communal signataire de la « Convention pour la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »
- AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et les communes concernées et tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

